

Arrêté n° 84D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT POUR CAUSE
D'ÉVÈNEMENT CIRCONSTANCIEL**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des festivités de la Saint-Jean, la municipalité et l'association « Le Galbe » organisent les « feux de la Saint-Jean » le mardi 23 juin 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté 79D/2026 en date du 11 mai 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le mardi 23 juin 2026, lors de l'organisation des feux de la Saint-Jean prévue à Latour-Bas-Elne, de 17h00 à 01h00, la circulation et le stationnement seront interdits à l'intérieur de l'agglomération sur les voies ci-dessous désignées :

- Rue de la Fontaine - Place de la Fontaine.
- Avenue du Tech – secteur mairie et ancienne école.

ARTICLE 3 : L'avenue du Tech sera protégée de toute tentative d'intrusion de voiture bélière par la mise en place d'obstacles par les organisateurs.

ARTICLE 4 : La circulation sera remise à double sens sur la rue Lafayette, la rue Rigaud et la rue du Pardal, du mardi 23 juin 2026 à 16h00 au mercredi 24 juin 2026 à 8h00.

ARTICLE 5 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 : pendant la mise en place et la durée de cette manifestation c'est à dire de 17h00 à 01h00, la déviation de la circulation sera assurée :

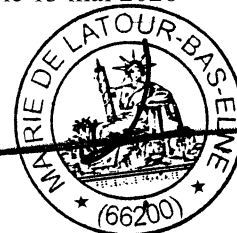
- Dans le sens d'Elne à Argelès-sur-Mer par l'avenue d'Elne, la rue des Troubadours, la rue du Palol, le chemin Dels Horts, et l'avenue du Tech.

ARTICLE 7 : les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien, le chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 13 mai 2026

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 13/05/2026.